

# Humanitaire sans Frontières

Périodique de l'Agence de Diffusion de Droit International Humanitaire en Afrique Centrale, ADDIHAC en sigle

16 ème année

Éditeur : La Direction Générale

Numéro 66



## Le droit à la justice

Le droit à la justice est l'un des droits reconnus à chaque individu. Ainsi, chaque individu ayant subi un dommage a droit à la justice. C'est pourquoi, toute personne présumée auteur d'acte délictueux à l'endroit de son semblable doit comparaître devant la justice si sa culpabilité est établie par une juridiction compétente. La sanction apaise le sentiment d'injustice de l'opinion publique qui digère mal l'impunité des criminels qui troublent l'ordre social par la violence de leurs actes. Les victimes ont également droit à la réparation. Elles ont besoin que les préjudices qu'elles subissent soient réparés. En effet, le droit à la réparation est aussi un droit fondamental de l'homme, au même titre que le droit à la justice. Les victimes survivant des violations graves de droit humanitaire et des droits de l'homme demeurent souvent avec des séquelles indélébiles pour le reste de leur vie. Il s'agit des handicaps physiques et mentaux. Ce qui est notamment le cas pour les victimes de viol à l'est de la RD Congo. C'est la raison pour laquelle les présumés responsables de ces crimes doivent répondre devant la justice afin que les coupables réparent les dommages causés aux victimes. N'oublions pas que le principe selon lequel chacun est responsable de ses actes et de leurs conséquences doit s'appliquer aux coupables. La réparation de préjudice de la victime est un complément nécessaire de la sanction à son bourreau. Ailleurs, les victimes des violations graves de droit humanitaire et des droits de l'homme ont eu droit à la justice. Et pourquoi pas en RD Congo ? Il faut mettre fin à cette discrimination, car toutes les victimes ont le même droit, notamment le droit à la justice et à la réparation. **LOKULI Albert**

## Faut-il célébrer la journée internationale de la femme en RD Congo ?

Le 08 mars 2012, la communauté internationale a célébré la journée mondiale de la femme. Des manifestations ont eu lieu dans plusieurs pays à travers le monde y compris en RD Congo. Il est étonnant que dans l'état actuel des choses, cette célébration ait pu avoir lieu dans ce pays. A notre avis, les manifestations organisées en RD Congo à cette occasion est une injure contre les femmes congolaises, particulièrement celles de l'est du pays qui sont des victimes des violations graves des droits de l'homme et de droit humanitaire au quotidien. L'indifférence du gouvernement congolais et de la communauté internationale vis-à-vis des souffrances quotidiennes de ces femmes est révoltante. En effet, elles sont violées et tuées par des hommes en armes sans foi ni loi. Les femmes victimes de viol sont rejetées par leurs familles, car certains viols se passent devant leurs maris et leurs enfants. C'est horrible. Force est de constater que l'heure n'est pas à la réjouissance pour la femme congolaise en générale. Comment peut-on célébrer la journée mondiale de la femme en RD Congo dans d'autres villes du pays au moment où à l'est du pays d'autres femmes vivent le calvaire au quotidien. Il faut plutôt être solidaire en organisant une journée de médiation en lieu et place de la réjouissance. **LOOTA Chantal**

### Mieux tard que jamais

Le silence de la communauté internationale après les violations graves des droits de l'homme enregistrées pendant le processus électoral en RD Congo a étonné l'opinion tant en RD Congo qu'à l'étranger. Plusieurs organisations des droits de l'homme ont dénoncé les exactions commises par les forces de l'ordre, la garde présidentielle et les forces de sécurité. L'ADDIHAC, quant à elle, a adressé une lettre à la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour exprimer sa préoccupation au sujet de ces violations graves des droits de l'homme dont les images ont été diffusées par de nombreuses chaînes de télévision étrangère.

L'ADDIHAC ne peut que se réjouir du récent rapport des Nations Unies à ce sujet, bien que le nombre de victimes ne reflète pas intégralement la situation enregistrée sur le terrain.

Ce qui étonne encore, c'est la position du pouvoir en place qui rejette ledit rapport sans pourtant donner la vraie version des faits.

La Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO) étonne également pour avoir attendu le rapport des Nations Unies avant d'envisager l'ouverture d'une enquête conjointe avec le gouvernement qui, bien qu'ayant rejeté le rapport, promet finalement de réprimer sévèrement les présumés coupables. Mieux vaut tard que jamais, dit-on. **BBN**

## La paix dans la région des Grands Lacs est –elle envisageable ?

Depuis une décennie, les pays de la région des Grands Lacs sont des théâtres des conflits armés émaillés de nombreuses violations graves de droit humanitaire : génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Ils demeurent toujours des poudrières prêtes à exploser à tout moment. Il est évident que la réconciliation nationale n'a jamais eu lieu dans ces pays de la région après des conflits armés qui les ont déchirés. La méfiance existe toujours entre les anciens protagonistes. Dans ce cas, la paix dans ces pays en particulier et dans la région en général dépend de la volonté des leaders politiques qui, malheureusement, donnent l'impression de ne pas en vouloir. Dans ces pays, il est important d'entamer des dialogues nationaux inclusifs en vue d'aboutir à des réconciliations nationales. L'une des sources de l'instabilité dans ces pays constitue les violations graves des droits de l'homme, notamment l'absence de la justice sociale et l'impunité qui y règne. Pour ce faire, il est recommandé de mettre fin à ces deux fléaux qui, malheureusement, constituent les bases sur lesquelles reposent ces pouvoirs en place : répression des libertés individuelles, à savoir la liberté d'expression et de pensée, arrestations arbitraires et détentions illégales, exécutions sommaires et autres. Il est nécessaire de promouvoir l'éducation à la culture de la paix en vue d'épargner les générations futures des conflits armés dont leurs aînés sont actuellement victimes et de vivre ensemble dans l'harmonie et dans la concorde. Il est convenant de mettre fin à l'impunité dont jouissent les présumés auteurs et commanditaires des violations graves des droits de l'homme qui sont souvent à l'origine des conflits armés qui continuent d'endeuiller ces pays de la région. Les droits et libertés fondamentaux doivent être respectés et garantis en vue d'éviter le recours à la violence. Effet, les frustrations des laissés pour compte débouchent souvent à la violence, comme le souligne Javier Pers De Cuellar<sup>1</sup>. Il faut mettre fin à l'impunité qui prive la société des trois piliers fondamentaux sur lesquels elle peut se reconstruire au lendemain des conflits sanglants qui l'ont désorganisée et endommagée : la mémoire, la réconciliation et la justice.

**Hervé Ngale**

1. Ancien secrétaire général des Nations Unies

## La condamnation de Thomas Lubangu. Et les autres ?

La Cour Pénale Internationale (CPI) vient de rendre son verdict condamnant *Thomas Lubangu*, ancien chef des milices de l'Ituri dans la province-orientale (RD Congo). Organisation des droits de l'homme et de droit humanitaire, L'ADDIHAC a accueilli avec satisfaction ce verdict qu'elle considère un message fort lancé à tous les seigneurs de guerre.

Notre organisation estime que *Thomas Lubangu* n'est pas seul dans ce dossier. Il y a également son ancien chef d'état major *Bosco Ntaganda* qui circule librement en RD Congo où il occupe d'importantes fonctions au sein de l'armée congolaise et le pouvoir en place ne veut pas le livrer à la CPI.

Par ailleurs, l'ADDIHAC est préoccupée par l'indifférence de la communauté internationale sur le cas de ce général qui a commis également des crimes monstrueux dans la province de Kivu où on l'a surnommé « *Terminator* ». Imaginer pourquoi ? Elle recommande à la communauté internationale de faire pression sur le pouvoir en place en vue de transférer *Bosco Ntaganda* à la CPI pour être jugé.

Il convient de signaler que plusieurs présumés auteurs des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en RD Congo ne sont jamais inquiétés par la justice. Ils se sont tous évanouis dans la masse politique et dans d'autres sphères de la vie nationale. Nombreux parmi eux sont devenus à la longue des hommes politiques de grande notoriété. Certains assument des hautes fonctions dans d'autres sphères de la vie nationale.

Force est de constater que l'État congolais n'a manifesté aucune volonté de les poursuivre en justice malgré la gravité des faits qu'ils ont commis pendant les conflits armés.. La promesse du ministre congolais de justice relative à la mise en place d'une chambre dans le but de juger les violations graves de droit humanitaire en RD Congo était tout simplement destinée à la consommation extérieure.

Il est temps de faire sortir tous ces gens de leurs cachettes, car c'est inacceptable que les présumés auteurs et commanditaires des massacres de *Makobola*, de *Uvira*, de *Kisangani* et autres échappent à la justice.

Il est injuste de priver le peuple de droit de savoir « Qui a fait quoi ? ». **LOKULI Albert**

## COMMUNIQUE DE PRESSE 01/2012

A l'occasion de journée mondiale de la femme, le 08 mars 2012, la Direction Générale de l'Agence de Diffusion de Droit International Humanitaire en Afrique Centrale, ADDIHAC en sigle, présente ses félicitations à toutes les femmes à travers le monde pour cette journée qui leur est consacrée.

L'ADDIHAC saisit cette occasion pour exprimer sa préoccupation sur les souffrances qu'endurent les femmes congolaises victimes des conflits armés qui s'éternisent à l'est de la RD Congo.

Il faut voir des images choquantes de ces femmes fuyant les dangers de la guerre avec des colis sur la tête et des petits enfants dans le bras pour regagner la brousse où elles tombent souvent entre les mains des « prédateurs » qui les tuent et les violent sous l'indifférence de la communauté internationale.

Tout récemment, notre organisation avait dénoncé les violations graves de droit humanitaire commis à Shabunda du 31 au 03 janvier 2012.

Pendant ces tueries, il convient de rappeler qu'une femme fut éventrée et le bébé jeté par des femmes sans foie ni loi, ceux- la mêmes qui ne méritent pas d'être appelés « HOMMES ».

Il est important de signaler que pendant les périodes pré-électorales, électorales et postélectorales, des nombreuses femmes furent victimes de violence de la part de forces de l'ordre dans plusieurs villes de la RD Congo.

L'ADDIHAC s'insurge contre l'indifférence de la communauté internationale vis-à-vis de souffrances infligées à ces femmes, car il s'agit de non-existence des personnes en danger.

Elle attire l'attention de la communauté internationale sur le danger qui continue à peser sur les femmes congolaises dans cette partie du pays, étant donné que le gouvernement est incapable de les protéger et de mettre fin à ces conflits armés qui semblent être entretenus par une certaine mafia comme l'indique un récent rapport des Nations Unies.

Kinshasa  
BP 10687 Kinshasa 1  
RD Congo  
e-mail : [info@addihac.com](mailto:info@addihac.com)  
[www.addihac.com](http://www.addihac.com)

Anvers  
Belgique  
Zendelingenstraat 35  
2140 Borgerhout  
Tél (+32) 487102915